



LA FARLÈDE

CCAS DE LA FARLEDE

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
ANNEE 2024**

Conseil d'administration du 19 mars 2024



LA FARLÈDE

SOMMAIRE

PREAMBULE

I. LE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

- a. Les perspectives économiques
- b. Reflux des tensions inflationnistes
- c. Le taux de chômage augmenterait légèrement

B. LE CONTEXTE SOCIAL

- d. Les inégalités et la pauvreté augmentent
- e. La crise du logement

C. LES ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

D. LE CONTEXTE BUDGETAIRE

II. LES DONNEES SOCIO DEMOGRAPHIQUES à LA FARLEDE

III. LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES 2023

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

PREAMBULE

Préalable au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires du CCAS et d'informer sur sa situation.

Il participe donc à l'information des Élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il n'a pas de caractère décisionnel.

L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 ainsi que la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sont venus étoffer les dispositions relatives au DOB.

Désormais et conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Celui-ci doit être présenté aux membres du Conseil d'Administration dans un délai non plus de 2 mois précédant l'examen du budget, mais de 10 semaines, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des Métropoles et applicable aux collectivités et à leurs établissements publics rattachés qui, comme le CCAS de La Farlède, ont adopté le référentiel comptable M57.

Le DOB se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Puis, conformément à la nouvelle réglementation, Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration son Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2024.

I. LE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE (note de conjoncture INSEE décembre 2023)

a. Les perspectives économiques

Selon la note de conjoncture de l'INSEE du 14 décembre 2023 : « la croissance annuelle pour 2023 s'élèverait à +0.8%, après +2.5% en 2022 et la croissance pour 2024 serait relativement modeste, de l'ordre de +0.9%. Cette prévision demeure entourée d'incertitudes, notamment concernant les décisions de politique monétaire et leurs effets sur l'économie réelle (resserrement monétaire et conséquence de la hausse des taux d'intérêt sur l'activité et l'investissement des ménages), les tensions géopolitiques qui pourraient menacer la croissance via une hausse du prix du pétrole par exemple. A l'inverse, des effets positifs accrus du ralentissement des prix et une éventuelle baisse du taux d'épargne des ménages, encore élevé, pourraient constituer des éléments de soutien supplémentaires à la croissance. »

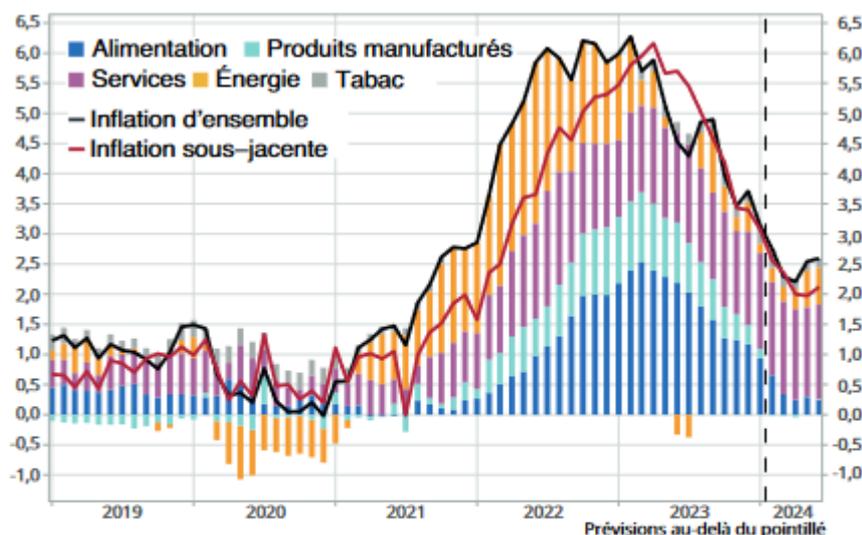
b. Reflux des tensions inflationnistes

« Après être resté pendant près d'un an sur un plateau autour de +6 %, le glissement annuel des prix à la consommation en France a nettement diminué depuis le printemps, du fait notamment du ralentissement des prix des produits pétroliers et des produits alimentaires. Il reste néanmoins relativement élevé, en raison de la dynamique des prix sur l'année passée (+3,4 % en novembre selon l'estimation provisoire). En moyenne annuelle, l'inflation s'élèverait à +4,9 % en 2023, après +5,2 % en 2022. L'impact a été particulièrement marqué sur les prix de l'électricité et du gaz (+27%) et le prix des denrées alimentaires (+13.6%).

Le glissement annuel de l'indice de prix à la consommation s'établirait ainsi aux alentours de 2.5% à partir du printemps 2024. Après l'énergie, l'inflation baisserait ainsi nettement pour l'alimentation et les produits manufacturés – sans forcément que le niveau des prix, lui, diminue. »

Inflation d'ensemble et contributions par poste

(glissement annuel en % et contributions en points)



Note : pour janvier 2024, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.

Lecture : en janvier 2024, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 3,1 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Les services ont contribué pour 1,6 point à cette hausse.

Source : Insee.

c. Le taux de chômage augmenterait légèrement

« Depuis début 2023, l'emploi a continué de progresser mais a tout de même ralenti dans le sillage de l'activité économique. En prévision, l'emploi en alternance, qui avait nettement contribué à la hausse globale entre 2020 et 2022, resterait stable, de même que l'emploi salarié hors alternance, malgré une légère accélération au deuxième trimestre 2024, en lien avec celle de l'activité. À la mi-2024, la hausse du nombre d'emplois créés sur un an atteindrait ainsi 0,3 %, contre 1,1 % entre mi-2022 et mi-2023.

Sous l'hypothèse d'une hausse modérée de la population active, du fait notamment de l'effet de la réforme des retraites sur l'activité des seniors, le taux de chômage augmenterait de 0,1 point au quatrième trimestre 2023 et au premier trimestre 2024, jusqu'à 7,6 % de la population active, puis se stabiliserait au printemps. »

B. LE CONTEXTE SOCIAL

d. Les inégalités et la pauvreté augmentent

Selon la note INSEE Première n°1973 paru en novembre 2023 : « En 2021, en France métropolitaine, le niveau de vie médian annuel des personnes vivant dans un logement ordinaire est de 23 160 euros. 9,1 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire, soit 1 158 euros par mois pour une personne seule en 2021 (seuil à 60% de la médiane).

La reprise de l'activité en 2021 s'est accompagnée d'une hausse des revenus du travail et des dividendes reçus par les ménages, plus marquée pour les ménages les plus aisés dont le niveau de vie augmente. À l'opposé, la non-reconduction des aides de solidarité exceptionnelles versées en 2020 en lien avec la crise sanitaire a pesé sur les niveaux de vie des ménages les plus modestes qui diminuent en 2021. Le taux de pauvreté augmente de 0,9 point en 2021, passant de 13,6 % à 14,5 %. L'intensité de la pauvreté s'accroît aussi, passant de 18,7 % en 2020 à 20,2 % en 2021. »

Indicateurs de pauvreté

Indicateurs	2017	2018	2019	2020p ¹	2021p
Seuil à 60 % de la médiane					
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	8 572	9 004	8 921	8 565	9 117
Taux de pauvreté (en %)	13,8	14,5	14,3	13,6	14,5
Seuil de pauvreté (en euros 2021/mois)	1 109	1 112	1 140	1 162	1 158
Niveau de vie médian des personnes pauvres (en euros 2021/mois)	889	891	912	945	924
Intensité de la pauvreté (en %)	19,8	19,9	20,0	18,7	20,2
Seuil à 50 % de la médiane					
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	4 873	5 124	5 074	4 686	5 251
Taux de pauvreté (en %)	7,9	8,2	8,1	7,5	8,3
Seuil de pauvreté (en euros 2021/mois)	925	927	950	968	965
Niveau de vie médian des personnes pauvres (en euros 2021/mois)	760	771	775	803	786
Intensité de la pauvreté (en %)	17,8	16,8	18,4	17,0	18,5

p : données provisoires.

¹ Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020.

Note : Les données depuis 1996 sont disponibles dans le [fichier en téléchargement](#).

Lecture : En 2021, le seuil de pauvreté, défini comme 60 % du niveau de vie médian, s'établit à 1 158 euros par mois.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2017 à 2021.

Niveau de vie et taux de pauvreté selon le statut d'activité

Statut d'activité	2020p ¹				2021p			
	Répartition de la population (en %)	Niveau de vie médian (en euros 2021)	Personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)	Répartition de la population (en %)	Niveau de vie médian (en euros 2021)	Personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)
Actifs de 18 ans ou plus	45,3	25 250	2 544	8,9	45,3	25 310	2 687	9,4
Actifs en emploi	41,8	25 800	1 810	6,9	42,0	25 850	1 945	7,4
Saliés	36,4	25 670	1 284	5,6	36,7	25 720	1 457	6,3
Indépendants	5,4	26 950	526	15,5	5,3	26 890	488	14,6
Chômeurs	3,5	17 420	734	33,2	3,3	16 880	741	35,1
Inactifs de 18 ans ou plus	33,1	21 860	3 404	16,4	33,4	21 770	3 671	17,4
Retraités	23,5	23 420	1 508	10,2	23,6	23 160	1 624	10,9
Autres inactifs (dont étudiants)	9,5	17 590	1 896	31,6	9,8	17 470	2 047	33,2
Enfants de moins de 18 ans	21,6	20 920	2 618	19,3	21,3	20 900	2 759	20,6
Ensemble	100,0	23 230	8 565	13,6	100,0	23 160	9 117	14,5

p : données provisoires.

¹ Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020.

Lecture : En 2021, le taux de pauvreté des salariés s'élève à 6,3 %. Il était de 5,6 % en 2020.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2020 et 2021.

e. La crise du logement

Selon le rapport annuel de l'abbé Pierre relatif à l'état du mal-logement en France en 2024 :

- 767 000 interventions pour impayés d'électricité en 2022 (553 000 en 2019) ;
- 93 000 ménages prioritaires DALO en attente de relogement en 2022 (78 000 en 2021) ;
- 330 000 personnes sans domicile (143 000 en 2012) ;
- 9 151 000 personnes sous le seuil de pauvreté en 2021 (8 565 000 en 2020) ;
- 8 351 personnes en demande non pourvue au 115 chaque soir dont plus de 2 822 mineurs le 2 octobre 2023 (6 351 personnes dont 2 087 mineurs un an auparavant) ;
- 2,4 millions de ménages en attente de logement social en 2022 (2 millions en 2017) ;
- 93 000 logements sociaux financés en 2023 (125 000 en 2016) ;
- 166 milliards d'euros de crédits immobiliers sur 12 mois en octobre 2023 (271 milliards un an auparavant) ;
- 295 000 logements mis en chantier sur les 12 derniers mois en novembre 2023 (371 000 en 2022) ;
- 378 000 logements autorisés sur les 12 derniers mois en novembre 2023 (500 000 en 2022) ;
- 900 000 transactions immobilières en 2023 (1,13 million en 2022)

C. LES ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

▪ Augmentation de la population Farlédoise :

Nouveaux arrivants dans les programmes neufs construits sur la commune, tant en termes de logements sociaux qu'en terme de logements libres :

- concernant les logements sociaux, les programmes suivants seront livrés entre 2024 et 2026 : l'Auvèle (62 LLS*) et la Centralité (15 LLS) ajoutés aux programmes prévus dans le contrat de mixité sociale : La Guibaude 2^{ème} tranche (42 LLS + 32 BRS (accession sociale)), Les Peyrons (10 LLS), Rhegezza (12 BRS), Var habitat (8 LLS), Foncier Roubaud (29 LLS). Ils dotent la ville de 210 logements sociaux supplémentaires, ce qui va porter à 877 le nombre de logements sociaux en service sur la commune.
- La demande est toujours importante : 270 demandeurs (SNE 29/02/2024) correspondant à 540 personnes à reloger. L'objectif principal de la Municipalité et du CCAS est de permettre au plus grand nombre de Farlédois de se loger de manière décente à La Farlède notamment les Farlédois à faibles revenus. Un gros travail de négociation est réalisé avec les autres réservataires (Action logement, conseil départemental, Préfecture etc.).

L'augmentation de la population va venir étoffer le nombre de participants aux animations organisées par le CCAS ainsi que le nombre de bénéficiaires d'aides et secours.

*LLS : Logements locatifs sociaux

Réforme des attributions :

Depuis, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, couramment appelé SRU, la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives regroupées sous le terme de « réforme des attributions » : la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Egalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, et la loi ELAN du 23 novembre 2018. Cette réforme vise à accroître la transparence et l'efficacité des processus d'attribution des logements sociaux, favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale au sein des territoires.

- ✓ La mise en place de la gestion en flux à compter du 1^{er} janvier 2024 :

La loi ELAN, dernier pilier de la réforme modifie les modalités de gestion des réservations de logements sociaux, elle généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, contre une gestion jusqu'alors en stock. La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes alors que la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine du bailleur sur le territoire de la commune.

- ✓ la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social en 2024 :

La loi ELAN rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions. Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. La cotation de la demande s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logements locatifs sociaux au sein d'un même l'EPCI, quel que soit le réservataire (Etat, collectivités, Action logement etc.).

La loi 3DS a reporté au 31 décembre 2023 la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. La CCVG a obtenu un délai supplémentaire, la cotation devrait s'appliquer à compter du mois de juin 2024. Ce système relève de la responsabilité de l'EPCI chef de file de la réforme des attributions et s'inscrit dans les travaux réalisés par la CIL (Commission Intercommunale du logement) :

- Il doit être compatible avec les orientations adoptées par la CIL (commission intercommunale du Logement)
- Il participe à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) et doit être cohérent avec la définition des publics prioritaires définis par l'article L.441-1 du CCH et avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
- Il s'inscrira, à termes, dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) Cotation de la demande de logement social .

Les différents critères :

Afin d'objectiver la situation des demandeurs du territoire, la cotation se réalise en fonction de :

- Critères légaux obligatoires
- Critères facultatifs
- Critères locaux

Les critères facultatifs et locaux sont déterminés et pondérés par l'EPCI après concertation des parties prenantes membres de la CIL.

▪ **Hausse de l'activité du guichet d'enregistrement de la demande de logement social (chiffres SNE)**

	2022	2023	% 2023/2022
Enregistrement de la demande	80	116	+45%
Renouvellement de la demande	108	135	+35%
Mise à jour non comptabilisée			

	2022	2023	% 2023/2022
Nombre de CAL	16	40	+150%

▪ **Dématérialisation et inégalités d'accès aux droits sociaux :**

Selon l'étude de l'Insee de mai 2022 : « un tiers des adultes ont renoncé à effectuer une démarche administrative en ligne au cours de l'année 2021, notamment les plus âgés et les plus modestes. ». 29.1% des personnes qui ont déclaré avoir renoncé à une démarche administrative en ligne ont invoqué comme raison la trop grande complexité des démarches.

▪ **Isolement social**

Selon l'étude solitudes 2023, 1 personne sur 3 est en situation de fragilité relationnelle et n'a pas plus d'un réseau de sociabilité (amis, voisins, famille, collègues ou milieu associatif). Cette année, l'étude a consacré un focus sur les lieux qui favorisent les rencontres.

Part des personnes qui ont noué de nouvelles relations grâce à la fréquentation régulière des lieux suivants

- 43% structure associative
- 37% équipement sportif
- 21% marché ou commerce de centre-ville

▪ **Périodes de canicule de plus en plus fréquentes et longues**

Les changements climatiques (périodes de canicules de plus en plus fréquentes et longues) exigent une attention particulière et une disponibilité accrue de la part du personnel du CCAS : repérage des personnes vulnérables, lutte contre l'isolement, sensibilisation et prévention des risques sanitaires

D. LE CONTEXTE BUDGETAIRE

La loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et vise un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 (contre 4.9% en 2023) ainsi qu'une réduction de la dette publique à 108.1% à l'horizon 2027. Elle prévoit de limiter l'évolution annuelle des dépenses publiques à +0.6% sur 2023-2027. Les collectivités territoriales participeront à la maîtrise des dépenses avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieur de 0.5% à l'inflation.

L'objectif de hausse contenue des dépenses de fonctionnement des collectivités est réaffirmé pour 2024.

II. LES DONNEES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DE LA FARLEDE (Insee 2020, données CAF au 31/12/2022)

a. Population (Insee 2020)

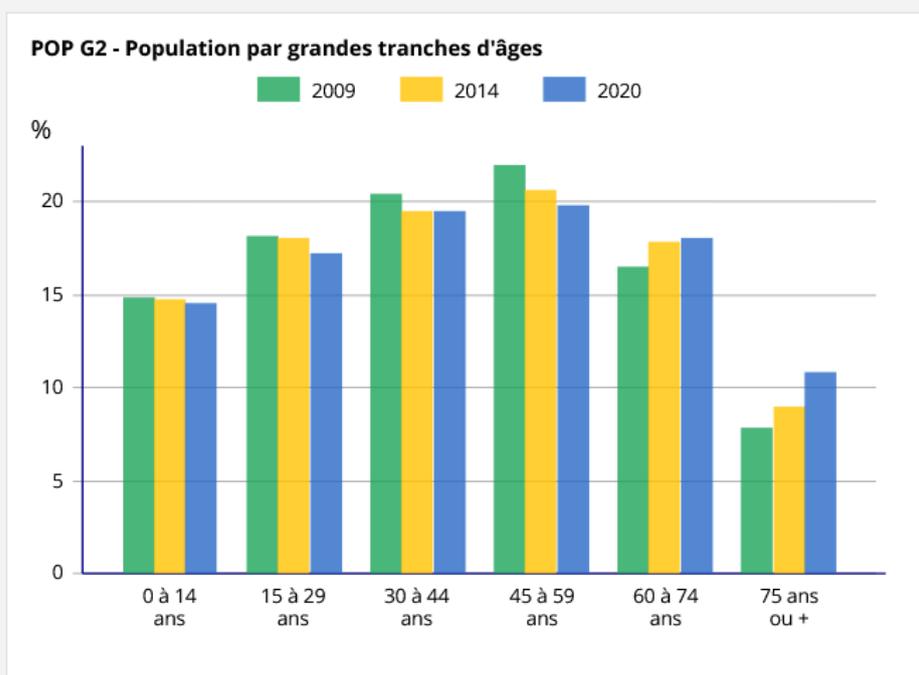
POPULATION INSEE 2020	DEPARTEMENT	LA FARLEDE	CCVG
Population Insee 2020	1 085 189	9 605	32 380
Evolution 2014-2020 population en nombre	46 977	850	2 065
Taux d'évolution population globale	5%	10%	7%
Taux d'évolution population annuelle moyenne	0,7%	1,6%	1,1%

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	8 135	100,0	8 755	100,0	9 605	100,0
0 à 14 ans	1 212	14,9	1 294	14,8	1 406	14,6
15 à 29 ans	1 481	18,2	1 589	18,1	1 660	17,3
30 à 44 ans	1 669	20,5	1 708	19,5	1 869	19,5
45 à 59 ans	1 789	22,0	1 814	20,7	1 898	19,8
60 à 74 ans	1 344	16,5	1 563	17,9	1 735	18,1
75 ans ou plus	640	7,9	787	9,0	1 037	10,8

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

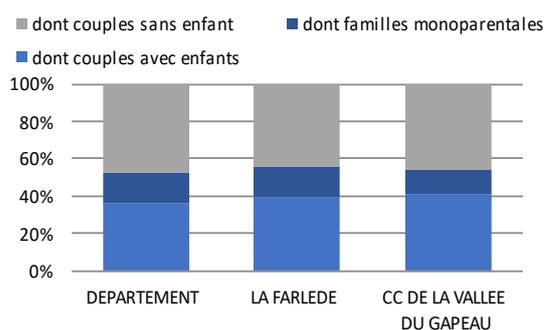


Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

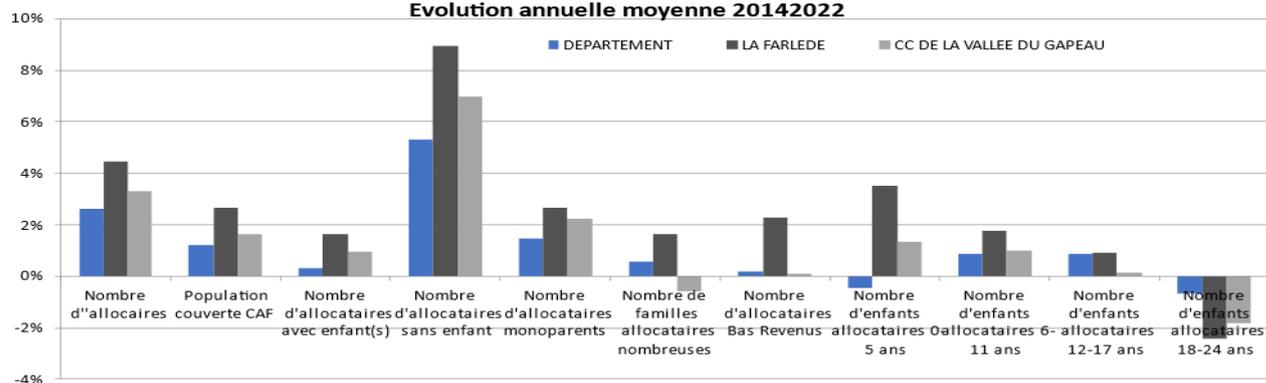
b. Composition des familles (données CAF au 31/12/2022)

FAMILLES	DEPARTEMENT	LA FARLEDE	CCVG
Familles	308 959 (Insee 2018 : 296 511)	2 608 (Insee 2018 : 2434)	9 544 (Insee 2018 : 9101)
dont couples avec enfants	112 127 (Insee 2018 : 102 334)	1 027 (Insee 2018 : 894)	3 886 (Insee 2018 : 3440)
dont familles monoparentales	50 060 (Insee 2018 : 39 219)	436 (Insee 2018 : 309)	1 264 Insee 2018 : 1036
dont couples sans enfant	146 772 (Insee 2018 : 154 958)	1 144 (Insee 2018 : 1232)	4 395 (Insee 2018 : 4624)
Nombre d'allocataires	217 164	1 588	5 895
Evolution 2019-2022	1,9%	0,4%	2,3%
Nombre de monoparents allocataires CAF	37290	263	992
Nombre de bénéficiaires d'une allocation de soutien familial	13253	69	274

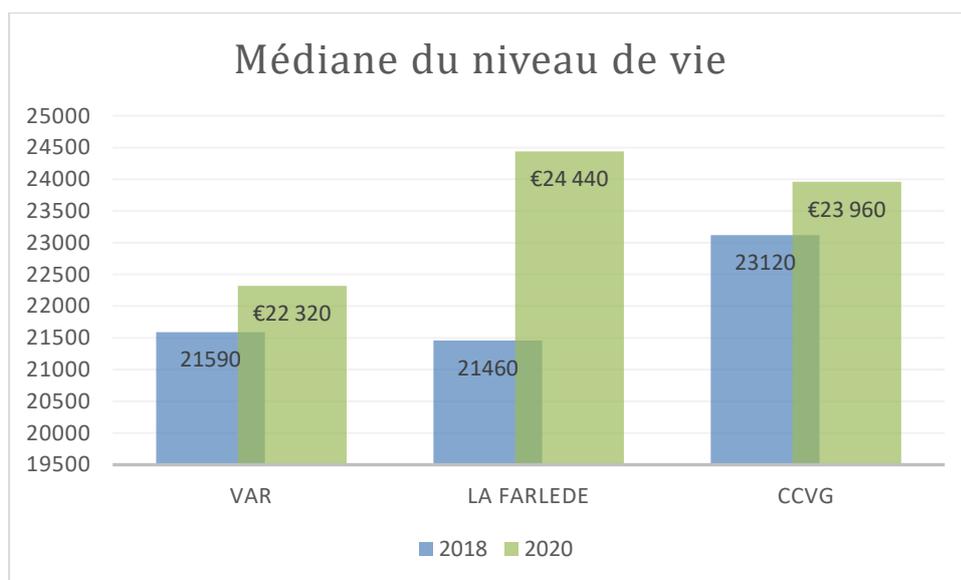
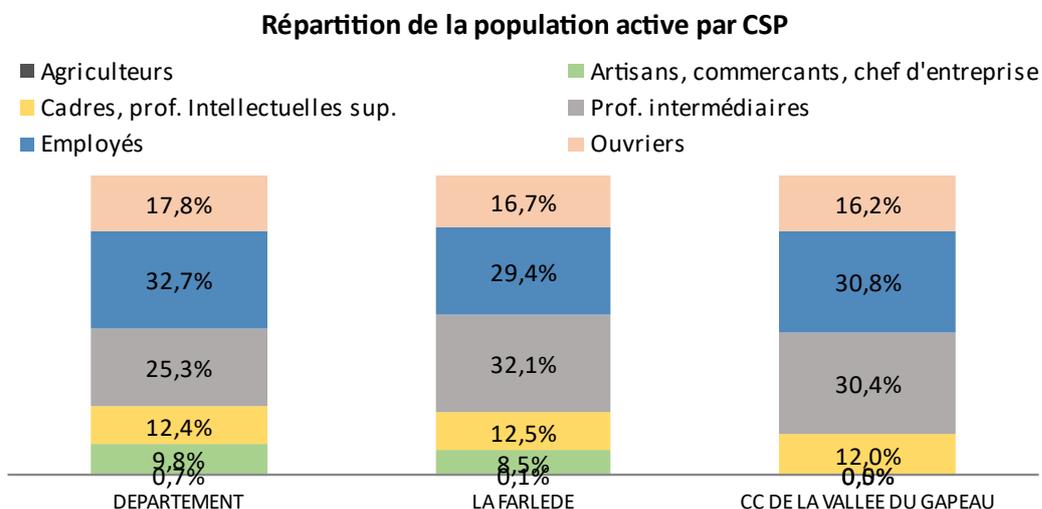
Familles (Recensement Insee)



Evolution annuelle moyenne 2014-2022



c. Répartition de la population active par CSP et médiane du niveau de vie (données CAF au 31/12/2022)



Source Insee

d. Précarité – Vulnérabilité (données CAF au 31/12/2022)

TAUX DE PAUVRETE	DEPARTEMENT	LA FARLEDE	CCVG
Taux de pauvreté (Insee 2018)	15,6%	9%	10,7%
Taux de pauvreté (Insee 2020)	15,3%	8%	10%

CHOMAGE	DEPARTEMENT	LA FARLEDE	CCVG
Taux de chômage (insee 2020)	11,8%	8,8%	10,0%
Nombre d'allocataires et conjoints en situation de chômage	29552 <i>Insee 2018 : 34925</i>	157 <i>Insee 2018 : 149</i>	633 <i>Insee 2018 : 646</i>

PRECARITE	DEPARTEMENT	LA FARLEDE	CCVG
<i>Nombre d'allocataires</i>	217 164	1 588	5 895
Nombre d' allocataires sous le seuil des bas revenus	70660 <i>Insee 2018 : 74 192</i>	386 <i>Insee 2018 : 382</i>	1540 <i>Insee 2018 : 1615</i>
Population couverte sous le seuil des bas revenus (ensemble des personnes qui vivent dans le foyer allocataire)	149614	761	3121
Nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active	32752 <i>Insee 2018 : 34 925</i>	153 <i>Insee 2018 : 149</i>	615 <i>Insee 2018 : 646</i>
Nombre de bénéficiaires de la prime d'activité	79889	621	2225

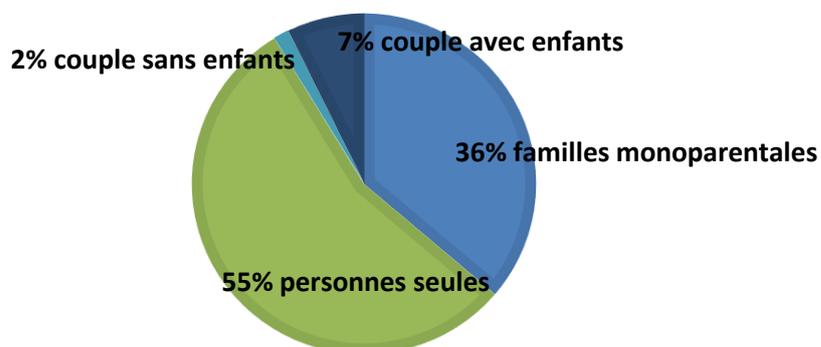
e. Aide alimentaire délivrée par le CCAS :

Evolution 2020-2023

AIDE ALIMENTAIRE DELIVREE PAR LE CCAS	2020	2021	2022	2023	Taux 2023/2022
Montant des bons alimentaires	4560.51€	4929.72€	6315.48€	7679.00€	+21.60%
Nbre de bons alimentaires	85	75	88	113	+26.00%
Nombre de familles	52	52	58	69	+18.95%

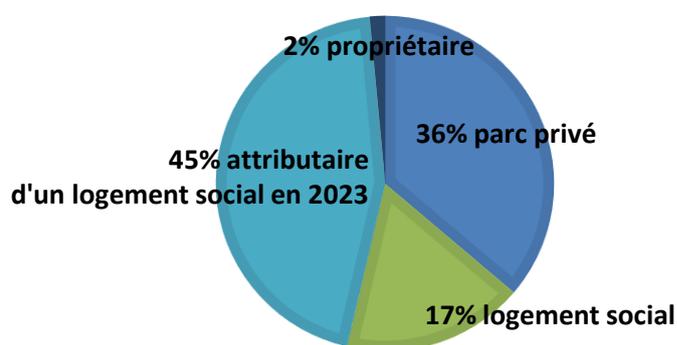
REPARTITION DES BENEFICIAIRES DE BONS ALIMENTAIRES EN 2023 PAR TYPE DE FAMILLE

■ Familles monoparentales ■ Personnes seules ■ Couple sans enfants ■ Couple avec enfants

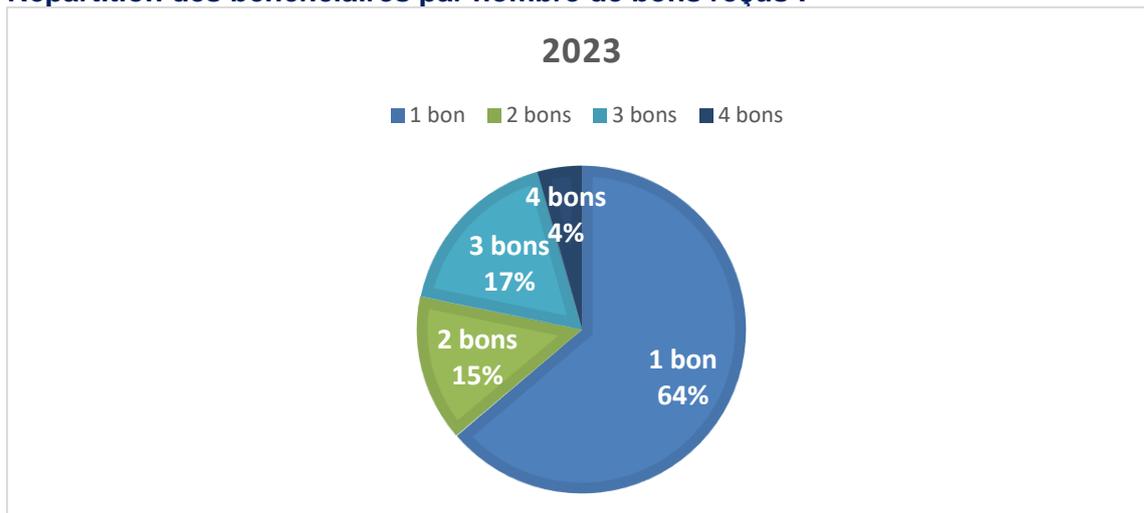


REPARTITION DES BENEFICIAIRES DE BONS ALIMENTAIRES EN 2023 PAR TYPE DE LOGEMENTS

■ Parc privé ■ Logement social ■ Attributaire d'un logement social en 2023 ■ Propriétaire



Répartition des bénéficiaires par nombre de bons reçus :



f. Handicap

HANDICAP (données CAF au 31/12/2022)	DEPARTEMENT	LA FARLEDE	CCVG
Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé	21044	123	492
Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AAEH	5721	43	159

III. LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES de 2020 à 2023

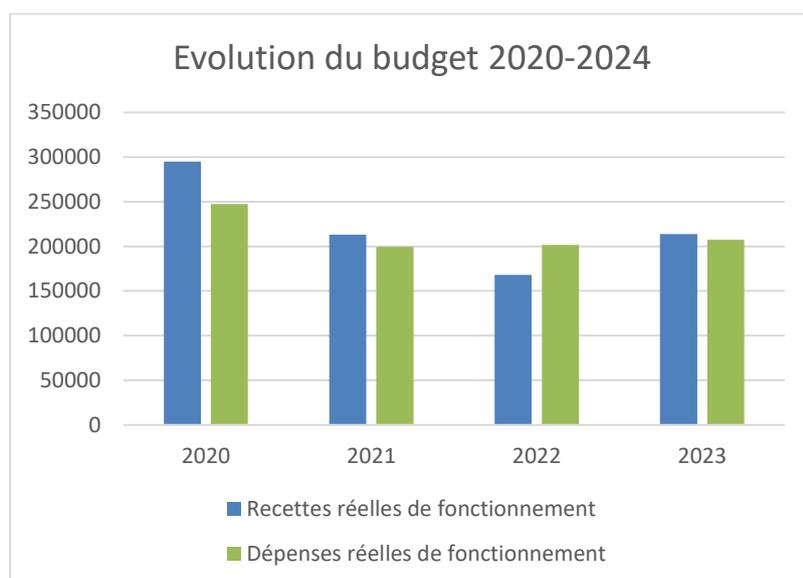
■ LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

A. EVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2020

	2020	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2023/2022
Total recettes réelles de fonctionnement	294 982.44	213 215.52	168 042.47	213 928.00	+27.31%
Total dépenses réelles de fonctionnement	247 234.66	199 566.45	201 617.99	207 454.90	+2.90%

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de 27.3% en 2023 par rapport à 2022. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +2.9% par rapport à 2022.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement en 2023 s'élève à 94.37%.



B. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement en 2023 s'élèvent à 213 928€. Elles sont constituées et ont évolué de la manière suivante :

Recettes réelles de fonctionnement		2020	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2023/2022
013	Atténuation de charges	1512.00	0	2946.00	214.00	
70	Produits des services	8285.00	6322.00	7369.00	13711.00	+86.06%
74	Dotations et participations	285 110.00	206 893.00	156 865.00	200 001.00	+27.50%
75	Produits de gestion courante	1.13	0.52	0.42	2.00	
77	Produits exceptionnels	74.31	0	862.05	0	
Total des recettes réelles de fonctionnement		294 982.44	213 215.52	168 042.47	213 928.00	+27.3%
Résultat de fonctionnement reporté		16 292.06	54 780.98	57 560.53	20 073.01	
Total des recettes de fonctionnement		311 274.50	267 996.50	225 603.00	234 001.01	+3.72%

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

- des produits et services correspondant au tiers des produits de concessions et redevances funéraires encaissés par la commune. Cette recette enregistre une hausse de + 86.06% en 2023 par rapport à 2022
- des dotations et participations composées de :
 - des subventions accordées par le conseil départemental du Var au titre de la constitution des demandes d'aide sociale d'APA et de RSA (3 650€ en 2023 contre 3 575€ en 2022 soit une hausse de 2.10%)
 - des subventions de la ville (hausse de +28.10% en 2023 par rapport à 2022)

Le CCAS dépend étroitement de la commune dont il constitue l'outil social. Il est fortement tributaire de la subvention communale. Cette recette représente 91.78% des recettes réelles de fonctionnement en 2023.

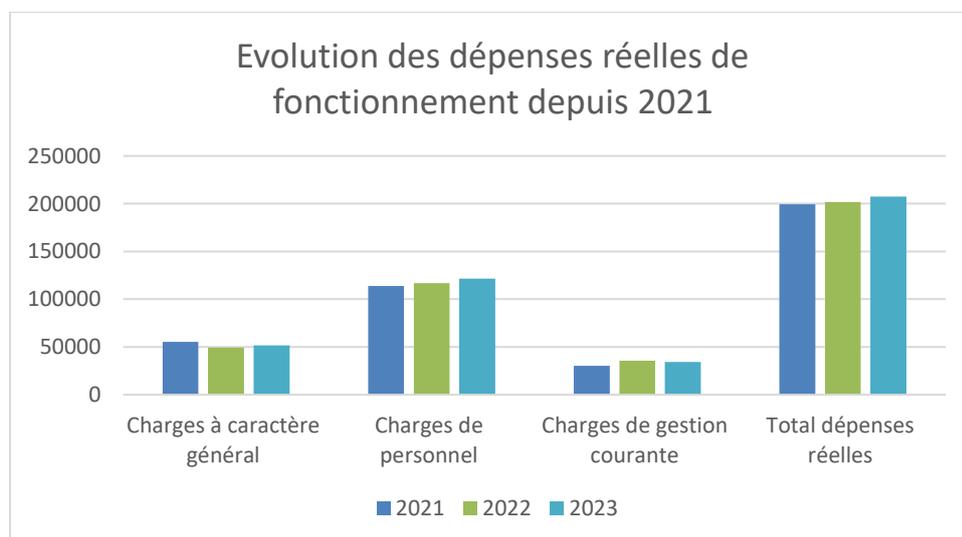
Evolution de la subvention communale de 2020 à 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Subvention de la ville	281 285	202 893	153 290€	196 351€
Nombre d'habitants	9195	9462	9732	9725

C. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2023 s'élèvent à 207 454.90€. Elles sont constituées et ont évolué de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		2020	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	23 878.87	55 340.05	49 306.45	51 733.65	+4.92%
012	Charges de personnel	110 898.84	113 991.59	116 690.07	121 489.54	+4.11%
65	Charges de gestion courante	112 456.95	30 234.81	35 621.47	34 231.71	-3.9%
66	Charges financières	0.00	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0.00	0	0	0	0
Total dépenses réelles		247 234.66	199 566.45	201 617.99	207 454.90	+2.89%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	9 258.86	10 869.52	3 912.00	7508.69	
Total dépenses de fonctionnement		256 493.52	210 435.97	205 529.99	214 963.59	+4.59%



On note :

- une augmentation des charges à caractère général (+2427.20€) soit +4.92% expliquée principalement par une hausse des dépenses liées aux événements organisés par le CCAS (après midi dansant, repas de Noël, semaine de l'âge d'or)
- une augmentation des charges de personnel (+ 4799.47€) soit +4.11% expliquée par l'augmentation du CIA en 2023 portant son plafond à 550€ par agent contre 300€ en 2022, le versement d'un bon COS d'une valeur de 100€ (à la place du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat), astreintes canicule effectuées désormais du 1^{er} juin au 15 septembre (15 jours supplémentaires par rapport à 2022) et une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice en juillet 2023
- une diminution des charges de gestion courante (-1389.76€) soit -3.9% expliquée par l'absence de versement d'aides aux familles ukrainiennes et de versement des bourses au permis de conduire en 2023

a) Evolution des charges à caractère général :

	2020	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2023/2022
Animations (repas, semaine de l'âge d'or, marché de Noël, thé dansant, balades Farlédoises)	685.01	23 705.44	21 583.73€	24 246.95	+12.34%
Colis de Noël, cadeaux enfants et résidents maisons de retraite	11 826.73	11 516.23	10 038.53	10 285.51	+4%
Administration générale	9 648.65	11 175.53	10 762.87	11 195.23	+4%
Atelier prévention santé (prévention bucco-dentaire)	0	2764.00	1376.00	1348.00	-2.03%
Ateliers numériques (y compris charges service civique)	1 274.02	6130.00	5 326.02	4209	-20.97%
Plan canicule	444.46	48.85	219.30	448.96	
Total charges à caractère général	23 878.87	55 340.05	49 306.45	51733.65	+4.92%

Les charges à caractère général ont augmenté en 2023 de 4.92% par rapport à 2022.

Les dépenses inhérentes à l'animation ont augmenté de 12.34% expliqué principalement par la hausse des dépenses liées au repas de Noël (16 177.08€ en 2023 contre 13 753.31€ en 2022). D'une part, 353 personnes étaient inscrites en 2023 contre 296 personnes en 2022. D'autre part, le prix du repas de Noël par personne a augmenté de 2€ (39€ en 2023 contre 37€ en 2022).

Les ateliers prévention santé (habitat, sophrologie, marche active) organisés en 2023 ont été financés en totalité par l'ASEPT (Association de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires).

b) Evolution des charges de gestion courante :

	2020	2021	2022	2023	Taux d'évolution 202/2022
Contribution SICTIAM	4701.38	4701.38	4701.38	4701.38	
Subvention mission locale	16551.00	17031.60	17517.60	17505.00	-0.07%
Subvention crèche n'do	77803.00	-737.00	0	0	
Aides à la personne (bons alimentaires, aides aux réfugiés ukrainiens, bons chauffage/alimentaire personnes âgées impayés de facture, aide cantine)	12 399.87	8 735.90	12 400.19	12024.21	-3.03%
Bourse au permis	1000.00	500.00	1000.00	0	
Charges diverses de la gestion courante	1.70	2.93	2.30	1.12	
Total charges de gestion courante	112456.95	30234.81	35 621.47	34 231.71	-3.9%

Les charges de gestion courante ont baissé de +-3.9%. Cette baisse est expliquée d'une part par l'absence d'aides délivrées aux familles ukrainiennes en 2023 (-2639.43€ versées en 2022). D'autre part, aucune bourse au permis de conduire n'a été versée par le CCAS en 2023. Cette année, les jeunes suivis par la mission locale ont pu bénéficier du dispositif AGIRE porté par l'association en chemin dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi pour les personnes éloignées de l'emploi (accompagnement professionnel levée du frein à la mobilité avec une autoécole sociale). Dans le cadre de ce dispositif, une participation de 190€ a été demandée aux jeunes pour payer le code (60€) et le permis (130€). Ce dispositif est cofinancé par le département et le Fond Social Européen (FSE).

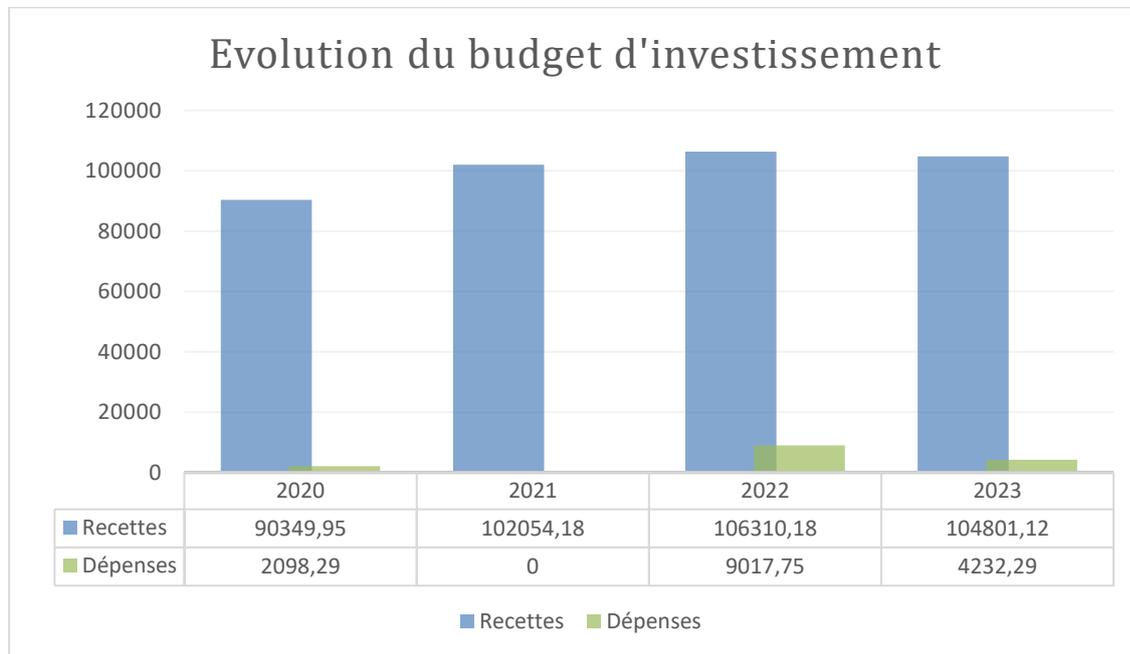
▪ Les aides à la personne

	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2021
Bons alimentaires	4560.51	4929.72	5485.48	7678.02	+39.97%
Aides réfugiés ukrainiens			2639.43	0	
Colis de première nécessité	5302.00	0	0	250.00	
Total aides alimentaires	9862.51	4929.72	8124.91	7928.02	-2.42%
Bons chauffage/alimentaire personnes âgées	406.21	519.33	998.18	925.22	-7.31%
Impayés de facture	450.50	454.60	296.80	673.22	+126.83%
Aide paiement cantine	1405.65	2502.25	2815.30	2497.75	-11.28%
Aide au transport scolaire	275.00	330.00	165.00	0	
Total aides à la personne	12 399.87	8 735.90	12 400.19	12 024.21€	-3.03%

256 logements sociaux ont été livrés entre novembre 2022 et juin 2023. En 2023, 62% des bons alimentaires ont été délivrés à des personnes locataires du parc social dont 45% à des personnes ayant obtenu une attribution de logement social entre fin 2022 et 2023. En effet, l'accès au logement social a entraîné des coûts d'entrée tels que l'achat de mobiliers de cuisine, le versement de la caution, les frais de mise en service de compteur électrique... Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par une forte inflation notamment une hausse des prix des denrées alimentaires (+13.6%) et des prix de l'électricité et du gaz (+27%) qui ont déstabilisé le budget des familles.

Au total en 2023, 113 bons ont été délivrés à 69 familles. 3 familles ont obtenu 4 bons alimentaires, 12 familles ont obtenu 3 bons alimentaires, 44 familles ont obtenu 1 bon alimentaire. 55% des familles sont des personnes seules (22% sont retraités), 36% sont des familles monoparentales, 7% des couples avec enfants, 2 % des couples sans enfants.

■ LE BUDGET D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'investissement en 2023 s'élèvent à 4 232.29 :

- Ecrans PC et système audioconférence (1548.98€)
- PC portable (1419.22€)
- Chaises et présentoirs muraux (581.45€)
- Bureau + bureau accueil CCAS (682.64€)

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2024

Les orientations budgétaires devront tenir compte du contexte économique et général : augmentation de la population farlédoise et livraison des programmes locatifs sociaux, construction de programmes libres sur la commune en 2024 qui vont venir étoffer le nombre de participants aux animations organisées sur la commune ainsi que le nombre de bénéficiaires d'aides et secours.

Dans ce contexte, les différents dispositifs d'aides et secours seront renforcés (aide alimentaire, prise en charge partielle de facture, actualisation de l'aide cantine partielle...).

Les diverses manifestations chères à nos seniors (le traditionnel repas de Noël, les festivités de Noël, la semaine de l'âge d'or, après-midi dansant...) seront maintenues, celles-ci permettant de créer du lien social et des moments de convivialité.

Par ailleurs, la pratique d'une activité physique étant bénéfique pour préserver l'autonomie des seniors, des « balades Farlédoises » pour les aînés seront reconduites au mois d'avril et mai en partenariat avec le service des sports et de la culture. Les ateliers de prévention santé (yoga du rire et mémoire...) seront également prévus.

Le CCAS continuera d'apporter un soutien en direction des jeunes ayant des difficultés d'insertion professionnelle : bourse au permis, subvention versée à la mission locale de la vallée du Gapeau.

Les ateliers de prévention santé bucco-dentaire pour les classes de CP seront reconduits.

Le CCAS poursuivra également l'organisation d'ateliers numériques gratuits afin de lutter contre l'isolement numérique des publics les plus fragiles (notamment les seniors) et de favoriser l'accès aux droits et l'autonomie des publics face aux démarches administratives (tous publics).

Un jeune en service civique sera accueilli au CCAS début mars pour favoriser les liens intergénérationnels.

C'est dans ce contexte que le CCAS va poursuivre en 2024 son action générale de prévention et de développement social de proximité dans la Commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

A. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Abonnement :

- Fontaine d'eau pour l'accueil du public et des partenaires assurant une permanence dans les locaux du CCAS ;

Plan canicule :

- Achat de brumisateurs et de ventilateurs

Actions de prévention santé :

- **Pour les élèves des classes de CP :**

Prévention pour la santé bucco-dentaire auprès des élèves dans les classes de CP dont le coût sera fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre

- **Pour les seniors :**

Ateliers de prévention santé seniors (financés par l'ASEPT) :

- Yoga du rire (parcours de 5 séances les jeudis 21 et 28 mars, et 4, 11 et 18 avril 2024 de 9h à 10h à la salle Charles Rodolphe)
- Ateliers mémoire (parcours de 10 séances les lundis 23 septembre, 7, 14, 21, 28 octobre, 4, 12, 18 et 25 novembre et le 2 décembre de 10h à 12h à la Tuilerie)

Les « Balades Farléroises » des aînés en partenariat avec le service des sports et de la culture

- Balade sport et culture le vendredi 12 avril (visite de la chapelle de la trinité)
- Balade et sport le vendredi 24 mai (gym douce et étirements à l'Oliveraie)

Lutte contre la fracture numérique :

- Ateliers numériques :
 - 2 parcours de 6 ateliers sur les démarches administratives
 - 1 parcours seniors débutant (si demandes)
- Accueil de deux jeunes volontaires en service civique sur une mission « favoriser les liens intergénérationnels » (en partenariat avec la mission locale)

Maintenance :

- Logiciels informatique (Millesime), SICTIAM

Animations et festivités organisées par le CCAS :

- Ballotins de chocolats distribués aux partenaires du CCAS à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Bons d'achat de Noël pour le personnel du CCAS
- Bons d'achats de Noël et chocolats pour les enfants issus de familles en situation de précarité
- Collation ateliers seniors
- Semaine de l'âge d'or : concert, loto, séances de cinéma
- Journée intergénérationnelle
- Repas de Noël des seniors
- Après-midi dansant
- Après-midi récréative au marché de Noël
- Bons cadeaux de Noël pour les personnes de 65 ans et plus non imposables ou bénéficiaires de l'ASPA ou titulaire d'une carte d'invalidité de plus de 80% ou en situation financière difficile ;
- Coffrets cadeaux personnes âgées pour les Farlérois placés en résidence autonomie, résidence locative sénior et EHPAD

Coût du personnel

- 2 agents travaillent à temps plein et 1 agent travaille à 90%.
- 1 agent de la commune mis à disposition du CCAS à 90%
- Pour mémoire, sera inscrite au budget, outre la revalorisation de 5 points d'indice de la fonction publique à partir du 1^{er} janvier 2024 et le GVT (glissement vieillesse technicité) une ligne spécifique pour les astreintes en cas de déclenchement du plan canicule pendant toute la durée de veille du 1^{er} juin au 15 septembre 2024.

Aides

- Reconstitution des dispositifs d'aides et secours suivants envisagée et plus précisément :
 - Secours relatifs à la prise en charge de facture
 - Aide alimentaire (bons alimentaires de première nécessité, colis alimentaire et d'hygiène de première nécessité)

- Aide au règlement des frais de cantine (actualisation de l'aide financière accordée suite à la modification du prix de la restauration scolaire pour la période 2013-2017)
 - Bons de chauffage aux personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation de Solidarités aux Personnes Agées
 - Dispositif de Bourse au permis de conduire
- Soutien financier à la mission locale du Coudon au Gapeau au moyen d'une subvention de fonctionnement calculée sur la base d'un forfait de 1.80€ par habitant sachant que la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2024 est de 9 725 habitants.

Recettes de fonctionnement

- La subvention accordée par la Commune ;
- Le tiers des produits de concessions et redevances funéraires encaissées par la Commune ;
- La subvention accordée par le Département du Var au titre de la constitution des demandes d'aide sociale, d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de Revenu de Solidarité Active ;

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un solde largement excédentaire tout en bénéficiant de recettes importantes constituées des excédents de clôture des exercices précédents, des opérations d'ordre de transfert entre section et de la dotation du Fonds de Compensation pour la TVA.

En 2024, le CCAS a prévu d'acheter des tablettes informatiques pour les membres du conseil d'administration.

→ CE QUI CHANGE EN 2024 :

La mise à disposition d'un agent de la commune pour l'accueil du CCAS à compter du 1er juillet 2024.

B. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2024

La hausse des dépenses de fonctionnement sera de +14.88% par rapport au budget 2023. Cette hausse est expliquée par l'augmentation des dépenses du chapitre 12 (dépenses du personnel) en 2024 et notamment des dépenses inhérentes au personnel communal affecté au CCAS au 1^{er} juillet 2024. Hors chapitre 12, la hausse des dépenses de fonctionnement est de +2.6% par rapport au budget 2023.

■ HYPOTHESE D'EVOLUTION DES DEPENSES

Chapitre 011 (charges à caractère général) :

- BP 2023 : 57 657€
 - BP 2024 : 58 692€
- soit + 1035€ (soit +1.79%)

Chapitre 012 (charges de personnel) :

- BP 2023 : 121 598€
 - BP 2024 : 152 660€
- soit + 31 062€ (soit +25.55%)

Chapitre 65 (charges de gestion courante) :

- BP 2023 : 40 011€
 - BP 2024 : 41 059.42€
- soit +1048€ (soit +2.62%)

Chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre sections) :

- BP 2023 : 8 508€
- BP 2024 : 9 251€

soit + 743€ (+8.73%)

TOTAL BP 2023 : 227 774.01

TOTAL BP 2024 : 261 662.42

■ HYPOTHESE D'EVOLUTION DES RECETTES :

En 2024, le montant de la subvention communale serait de 224 636€ soit 28 285€ de plus qu'en 2023 (subvention 2023 : 196 351€).

L'excédent de fonctionnement reporté en 2024 s'élève à 19 037.42€ (20 073.01 € en 2022).

*

**

Puis après qu'il ait terminé la présentation du rapport sur les grandes orientations budgétaires de 2024, Monsieur le Président ouvre le débat.